

ARRÊTE DU MAIRE n°23-065

Portant alternat de circulation et interdiction temporaire de stationnement – Rue Georges Clémenceau

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, représentée par Monsieur Samuel FLEREAU, en date du 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de déploiement de fibre optique sont prévus le mercredi 5 avril 2023, au niveau de la Rue Georges Clémenceau, dans sa partie comprise entre la Rue de l'Abbatiale et la Rue de la Libération à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place un alternat de circulation, et une interdiction temporaire de stationnement, dans le lieu susmentionné, le 5 avril 2023 de 20h00 à 23h30 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

Le mercredi 5 avril 2023, de 20h00 à 23h30, la circulation des véhicules est alternée par feux tricolores, sur la Rue Georges Clémenceau, dans la partie comprise entre la Rue de l'Abbatiale et le Boulevard de la Libération, à Falaise (14700).

ARTICLE 2 –

Le mercredi 5 avril 2023, de 20h00 à 23h30, le stationnement des véhicules est interdit sur la Rue Georges Clémenceau, dans la partie comprise entre la Rue de l'Abbatiale et le Boulevard de la Libération, à Falaise (14700).

ARTICLE 3 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 05 AVR. 2023



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

05 AVR. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr